



OFFICE FRANCOPHONE DE LA
FORMATION EN ALTERNANCE

PRÉSENTATION DU CONTRAT D'ALTERNANCE

Vendredi 12 mars 2021

L'ALTERNANCE

Actualités Textes légaux et publications Partenaires FAQ Vademecum

Qui sommes-nous? L'alternance, c'est quoi? Entreprise Apprenant Opérateur Recherche Catalogue de formations

VIVRE APPRENDRE SE REINVENTER

ENTREPRISE
L'alternance est un réel atout pour les petites et les

APPRENANT
L'alternance est ouverte à beaucoup de publics

OPERATEUR
Les opérateurs de l'enseignement et de la formation

LA FORMATION EN ALTERNANCE



Un modèle de contrat unique pour tous.



Les mêmes conditions de formation.

UNE METHODOLOGIE ORIGINALE

UNE CERTIFICATION

UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE UTILE

→ **APPRENDRE EN FAISANT**

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

POUR QUI ?

- âge minimum à la signature d'un contrat d'alternance
 - ➔ soit 15 ans et avoir suivi 2 années de l'enseignement secondaire ;
 - ➔ soit 16 ans accomplis et pas/plus de conditions à l'entrée.
- âge maximum pour conclure le 1^{er} contrat = 25 ans.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

OÙ ET COMMENT ?

➔ 3 ou 4 jours de pratique professionnelle dans les entreprises formatrices.

➔ 1 à 2 jours de cours théoriques et pratiques soit en école (CEFA), soit en centre de formation (IFAPME ou EFP).

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

EN PRATIQUE :

- Un contrat d'alternance signé par le(la) jeune et l'entreprise formatrice.
- Un accompagnement par un tuteur et un référent.
- Un plan de formation personnel et individuel.
- Une durée du contrat de 1 à 6 ans.
- Une certification en fin de formation : CQ6, CQ7, C6P, CESS, certificat d'apprentissage.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Dans les entreprises formatrices :

- Apprentissage progressif du métier en fonction de l'expérience et de l'acquisition de compétences par le(la) jeune.
- Encadrement par le tuteur désigné.
- Visite en entreprise du référent.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

A l'école ou au centre de formation :

- Cours généraux.
- Cours de connaissances professionnelles.
- Cours pratiques complémentaires.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

COMMENT CELA SE PASSE ?

- Prestations sur site et cours d'une durée de 38H par semaine.
- Rétribution de l'apprenant(e) en fonction de son niveau : niveau A, B ou C.
- Tout le monde commence au niveau A.
- Les allocations familiales restent acquises si l'apprenant(e) né(e) avant le 1^{er} janvier 2001 ne gagne pas plus de 729,75 € par mois.
- Plus de plafond si né(e) après 1^{er} janvier 2001.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

- Congés annuels :
 - Congés pro mérités (congrés payés) : jusqu'à 4 semaines
 - Congés scolaires (congrés non payés) : jusqu'à 4 semaines
- Vêtements de travail et équipements de protection individuels fournis par l'entreprise formatrice.
- Visite médicale via la médecine du travail.
- Assurance accident de travail et chemin du travail.
- Remboursement des frais déplacements pris en charge par l'entreprise.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

QUI SUIT L'APPRENANT(E) ?

➤ En entreprise = le tuteur :

- ❖ Le tuteur veille au bon déroulement du plan de formation de l'apprenant(e), notamment, à ce qu'il(elle) acquière les compétences nécessaires à l'exercice du métier auquel il(elle) se destine.
- ❖ Il veille à organiser la concertation entre toutes les parties concernées par le contrat d'alternance et le plan de formation.
- ❖ Il suit le(la) jeune dans l'entreprise.
- ❖ Il peut agir, avec le référent, en tant que médiateur en cas de difficulté.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

QUI SUIT L'APPRENANT(E) ?

- A l'école ou au centre de formation = le référent :
 - ❖ Le référent informe le jeune et ses parents et il procède à la signature du contrat.
 - ❖ Il suit le jeune tant au centre d'enseignement qu'en entreprise.
 - ❖ Il agit en tant que médiateur en cas de conflit.
 - ❖ Il peut accompagner les passages de niveaux, après concertation avec le tuteur.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Afin de pouvoir conclure un contrat d'alternance, l'entreprise formatrice doit répondre à un certain nombre de conditions :

- Elle doit être agréée et exercer effectivement le (ou les) métier(s) pour lesquels elle sollicite un agrément ;
- Elle doit être répertoriée à la Banque carrefour des entreprises ;
- Elle doit être en ordre au niveau de ses obligations sociales et fiscales + médecine du travail, assurance, accès à la profession, ;
- Elle ne doit pas avoir fait l'objet d'un retrait ou refus d'agrément endéans l'année précédant sa demande ;
- Elle doit désigner un tuteur pour la formation concernée.

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

Quels métiers, quelles formations ??

Dans les CEFA : toutes les formations dispensées en plein exercice dans l'enseignement qualifiant peuvent potentiellement également être dispensées en alternance.

A l'IFAPME : voir catalogue www.ifapme.be

A l'EFP : voir catalogue www.efp.be

Toutes les informations se retrouvent également sur le site de l'OFFA :

Offa - Catalogue de formations (formationalternance.be)

LE CONTRAT D'ALTERNANCE

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?
ENCORE DES QUESTIONS ?

Les opérateurs sont là pour vous répondre.
L'OFFA est là pour vous répondre.

Offa - Apprenant (formationalternance.be)

info@offa-oip.be

02/674.29.69